



COMMISSION D'APPEL

Le 4 mars 2019

PV n° 410

Publication le 07/03/2019

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

- **CONVOCATIONS**
-

DOSSIER D'APPEL N° 08/2018-2019 :

**Appel Disciplinaire du club de FORON FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline
Match n° 20707346 – U 17 D3 – Poule B du 06/10/2018 : FC FORON – FC HAUT-RHONE**

**Ce dossier sera étudié le jeudi 21 mars 2019 à 18h30
au siège du District
4 rue des Verchères - 74100 VILLE LA GRAND**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'arbitre de la rencontre :

- M. BICER Dursun (FC Foron)

Pour le club de FC FORON :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. NAVILLE Nicolas : éducateur
- M. EL BOUGRINI Rachid : arbitre assistant

Pour le club de FC HAUT-RHONE :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. ROUX Michel : éducateur
- M. BOUTTOLI David : dirigeant
- M. LARAVOIRE Christian : arbitre assistant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.



Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 09/2018-2019 :

**Appel Disciplinaire du club de FORON FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline
Match n° 20641994 - Seniors D3 – Poule B du 11/11/2018 : AS PREVESSIN-MOENS - FC FORON 2**

**Ce dossier sera étudié le jeudi 21 mars 2019 à 19h00
au siège du District
4 rue des Verchères - 74100 VILLE LA GRAND**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'arbitre de la rencontre :

- M. YORUKER Omer

Pour le club de FC FORON :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. LITIB Mohamed : éducateur
- M. NAVILLE Nicolas : capitaine
- M. LAHIOUEL Zoubir
- M. EL BOUGRINI Rachid : arbitre assistant

Pour le club d'AS PREVESSIN-MOENS :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. GALLEY Bernard : arbitre assistant
- M. PIERELLA Umberto : délégué



- M. SCHULLER Sébastien : éducateur
- M. KAPLAN Erkan : capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 10/2018-2019 :

**Appel Disciplinaire du club de CRAN OLYMPIQUE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline
Match n° 20641726 - Seniors D2 – Poule B du 11/11/2018 :
CS LA BALME DE SILLINGY 1 – CRAN OLYMPIQUE 1**

**Ce dossier sera étudié le jeudi 21 mars 2019 à 19 h 30
au siège du District
4 rue des Verchères - 74100 VILLE LA GRAND**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'arbitre de la rencontre :

- M. TEIXEIRA MONTEIRO Pedro
- M. RKIBI Younes : arbitre assistant
- M. PASINI Michel : arbitre assistant

Pour le club de CS LA BALME DE SILLINGY :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. BRUN Lionel : délégué
- M. RITTAUD David : éducateur
- M. DELOZANNE Jérôme : capitaine



Pour le club de CRAN OLYMPIQUE :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. RYASCOFF David : éducateur
- M. NESSAIBIA Oihid : dirigeant
- M. SARTEUR Ael : capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 11/2018-2019 :

**Appel Disciplinaire du club de FC CARROZ D'ARACHES et du Comité de Direction du DISTRICT
HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline
Match n° 20642541 - Seniors D4 – Poule C du 02/12/2018 :
CS MEGEVE 1 – FC CARROZ D'ARACHES 1**

**Ce dossier sera étudié le jeudi 21 mars 2019 à 20 h 00
au siège du District
4 rue des Verchères - 74100 VILLE LA GRAND**

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'arbitre de la rencontre :

- M. BESSA Sid-Ali



Pour le club de CS MEGEVE :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. BERNET Kenzo : délégué
- M. SOCQUET CLERC Fabien : arbitre assistant
- M. LONNOY Olivier : éducateur
- M. VETTER Guillaume : capitaine

Pour le club de FC CARROZ D'ARACHES :

- M. le Président du club ou son représentant
- M. ROBERT Jack : arbitre assistant
- M. MIRANDA Domingos : éducateur
- M. MOUNIER Gaspard : capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.